

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 740

présenté par

M. David Habib, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Saulignac, Mme Pau-Langevin, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 30 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les députés du groupe « socialistes et apparentés » entendent supprimer un article qui réduit les temps d'expression des députés.

En effet cet article, adopté par la commission des lois, vise à supprimer les motions d'ajournement qui sont appelées après la clôture de la discussion générale et qui peuvent entraîner les mêmes conséquences que les motions de renvoi en commission.

Le Parlement a pour fonction de permettre aux représentants de la Nation de s'exprimer. Les limitations systématiques des temps d'expression des députés est une atteinte même à la fonction du Parlement.